

Extrait du registre des décisions

Bureau du 23 mars 2017

Objet : RS - Approbation de la continuité des relations contractuelles du contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages et des contrats de reprise de matériaux

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Florence Vallin-Balas - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 7

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Pierre Perez

Bureau du 23 mars 2017

délibération **n° 028-17**

objet **RS - Approbation de la continuité des relations contractuelles du contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages et des contrats de reprise de matériaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés, rappelle que les deux collectivités Chambéry métropole et Cœur des Bauges étaient signataires de contrats avec respectivement Eco-Emballages (1,1 M€ de soutien) et Adelphe (65 k€ de soutien) et de contrats de reprise de matériaux (500 k€ et 35 k€ de recettes matières) qui sont arrivés à terme au 31 décembre 2016.

La procédure de réagrément de ces éco-organismes n'ayant pas été finalisée par les pouvoirs publics, l'année 2017 est une année de transition dans la perspective de la signature de nouvelles conventions.

En conséquence, les deux collectivités ont délibéré fin 2016 pour conclure un avenant à ces conventions afin de poursuivre les actions et les soutiens sur 2017.

Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités ayant fusionné pour créer une nouvelle entité, il convient, dans l'attente de la procédure de réagrément et conformément au nouveau périmètre de la collectivité, de procéder à la signature de nouveaux contrats.

Par ailleurs, d'autres contrats avec des éco-organismes sont soit arrivés à terme soit devront faire l'objet d'un regroupement du fait de cette nouvelle entité.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés du 17 février 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la poursuite des relations contractuelles avec Eco-Emballages/Adelphe, les autres éco-organismes le cas échéant (Eco-Folio etc.) et des contrats de reprises de matériaux au titre de l'année 2017 pour le nouvel EPCI Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents correspondants à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 028-17

Objet de l'acte : RS - Approbation de la continuité des relations contractuelles du contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages et des contrats de reprise de matériaux

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H18934H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18934H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2017

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2017